



Patrice Badan  
Expert fiduciaire diplômé

Route du Montagnier 114  
1868 Collombey

Phone : 024 472 33 20

Fax : 024 472 33 30

E-mail : secretel@sgfi.ch

**Municipalité de Roche**  
Madame la municipale  
Aurélie Tulot  
Les Saulniers  
**1852 Roche**

Collombey, le 21 avril 2023

RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES  
DE L'EXERCICE 2022

**Rappel du mandat**

- Notre offre du 13 février 2017.
- Mandat selon la décision de votre Municipalité du 16 février 2017.

**But**

Exécuter un audit annuel de la comptabilité de votre commune selon le règlement sur la comptabilité des communes (RCC) ainsi que des directives édictées par le Canton (DIRE).

**Exécution du mandat, période comptable**

L'exercice comptable allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 a fait l'objet d'une révision les 3 et 4 avril 2023 dans les locaux de la Municipalité de Roche ainsi que les 17 et 18 avril 2023 en nos bureaux.

**Plan d'audit**

Le plan de notre audit a été le suivant :

- Entretien de mise en œuvre ;
- Contrôles formels de la comptabilité portant sur les comptes de fonctionnement et le tableau des investissements ;
- Contrôle du bilan, en particulier, des existants actifs et passifs et leur évaluation ;
- Etablissement du présent rapport à votre attention selon les dispositions de la NAS 910, Review (examen succinct) d'états financiers.



## ***Rapport de l'auditeur sur les comptes communaux Au conseil communal de la Commune de Roche***

---

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des comptes communaux de la Commune de Roche, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le tableau des investissements, la liste des engagements hors bilan et le rappel des ententes intercommunales pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022.


Ces comptes communaux relèvent de la responsabilité de la Municipalité de la Commune de Roche alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces comptes communaux sur la base de notre examen succinct.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct) d'états financiers. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes communaux ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la commune et des procédures analytiques appliqués aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes communaux ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Collombey, le 21 avril 2023

***RNB Société Fiduciaire SA***

  
**Patrice Badan**  
*Expert fiduciaire diplômé*  
*Expert-réviseur agréé*